



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 101/2023
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION
« CONCOURS D'ELEGANCE », LE DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5 et L 2213-6 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route, articles R 411.25, R 411.3, R 417.10, L 325-1 et suivants ;

Vu les lois et règlements sur la police de la circulation ;

Vu l'article 8 de l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant la circulation à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant que la manifestation du « Concours d'Élégance » se déroulera le dimanche 24 septembre 2023 et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Lors du Concours d'élégance organisé le 24 septembre 2023 un défilé de voitures de collection se tiendra de 10h30 à 11h30 avec un départ au Rond-point des 40 Arpents et une arrivée à l'entrée du domaine de Grosbois. Il empruntera l'itinéraire suivant :

- Rond-point des 40 Arpents ;
- Avenue des Uzelles ;
- Rue des Orfèvres ;
- Rue Pierre Bezançon ;
- Avenue de Grosbois ;
- Rond-point de Grosbois ;
- Entrée du domaine de Grosbois.

ARTICLE 2 Afin de permettre l'organisation de cette manifestation le parking du collège Georges Brassens sera neutralisé, le stationnement y sera interdit de 8h à 10h30.

ARTICLE 3 Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours dans le cadre de leurs interventions.

ARTICLE 4 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de l'évènement seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 5 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Le Syndicat Intercommunal de Police,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Madame la Préfète du Val-de-Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 21 septembre 2023



Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.